

>> Le langage bancaire

Lexique pour bien comprendre votre banquier

A propos de votre relevé de compte bancaire...

Chaque secteur possède son propre langage, ses propres références, ses propres codes. Le domaine bancaire en est un bon exemple et n'autorise aucune approximation dans l'interprétation de ses écritures. Le chef d'entreprise doit pouvoir comprendre et analyser avec précision les éléments de son relevé de compte. Pour vous aider à mieux dialoguer, voici quelques extraits de la terminologie usuelle de votre banquier.

La commission de mouvement

Egalement appelée commission de compte, elle a pour but de rémunérer la banque pour les services rendus. Elle est calculée sur tous les mouvements débiteurs réels enregistrés sur un compte au cours d'un trimestre. Son taux varie entre 0,025 ‰ et 1 ‰ sur les mouvements débiteurs. En principe, sont exclus du calcul de cette commission : le solde à nouveau débiteur, les virements de compte à compte dans la même banque, les agios et les remboursements d'emprunts.

Le découvert

Il résulte d'une convention qui peut être seulement orale entre le banquier et l'entreprise. C'est une avance autorisée par le banquier permettant de laisser le compte de l'entreprise devenir débiteur dans certaines limites de montant et de durée, moyennant le paiement d'intérêts. Le découvert s'appelle également "crédit de soudure" ou "crédit-relais". Son taux annuel varie en fonction de l'entreprise : importance, garantie, risques, solvabilité. Très souvent les banques utilisent à titre indicatif une grille de taux fixés en fonction du chiffre d'affaires. On constate qu'un taux de découvert de base de x ‰ peut, après facturation de toutes les diverses commissions atteindre x + 6 ‰, voire plus. Aussi, il est souhaitable de calculer le taux de revient de son découvert selon la formule suivante : total des agios HT du trimestre X 36000 / total des nombres débiteurs du trimestre.

L'escompte

Il correspond à l'intérêt calculé sur la valeur nominale d'un effet, du jour de sa remise en banque jusqu'à sa date d'échéance, majorée des jours de banque.

Exemple : soit l'effet suivant :
 Montant : 7 500 €
 Date d'échéance : 31 mai
 Date de négociation : 26 mars
 Jour de banque : 1 jour (que vous avez négocié)
 Taux d'escompte de la banque : 16 ‰

Calcul du nombre de jours d'escompte

Mars : 5 jours
 Avril : 30
 Mai : 31
 Soit un total de 66 jours + 1 jour de banque = 67 jours d'escompte

$$\text{Agios} = 7\,500 \times 16\% \times 67 / 360 = 223,34 \text{ €}$$

Le taux d'escompte est fixé par la banque en fonction du taux de base bancaire et de votre solvabilité.

Attention aux minimums :

- **de jours** : la banque applique un nombre de jours minimum compris entre 10 et 15 .
- **d'escompte** : si l'escompte calculé est inférieur au minimum imposé, la banque retient ce minimum qui comprend les intérêts et la commission d'endos.

En cas d'anomalies décelées et pour réclamer la restitution des agios :

- faire une demande téléphonique
- faire une réclamation par écrit dans un délai assez rapide auprès du responsable de l'établissement bancaire en rappelant la conversation téléphonique.

Toute différence ou écart doit être justifié, à défaut un éclaircissement doit être demandé à la banque.

Découvrez le sens exact des termes suivants sur

www.trait-union.info : avance en compte courant, crédit de campagne, crédit consorsial, crédit spot, facilité de caisse, heure de caisse, taux apparent d'emprunt, taux de base bancaire (TBB), PIBOR, taux effectif global (TEG)...

Voyons ! Voyons !...
 Combien d'agios m'a compté
 mon cher banquier ce
 trimestre !...



Plus d'infos...

votre banquier, votre comptable,